

Prise en compte des risques en matière de durabilité dans le conseil en investissement et en assurance

Politique de prise en compte des risques en matière de durabilité dans le cadre de la fourniture du service de conseil en épargne financière de SG Banque de détail en France

TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE ET OBJET DE LA POLITIQUE	2
DÉFINITION	2
RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ	2
Le risque environnemental	2
Le risque social	2
Le risque de gouvernance	2
PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES	3
LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE DE DURABILITÉ DANS LE CONSEIL EN ÉPARGNE FINANCIÈRE PAR SG BANQUE DE DÉTAIL EN FRANCE	3
Une sélection des partenaires en phase avec les valeurs du groupe Société Générale	3
Une gamme de fonds et unités de comptes présentant des caractéristiques de durabilité (« Notre Gamme d'Épargne (NGE) »)	3
Documentation commerciale	4
La rémunération des collaborateurs de SG Banque de détail en France	4

CONTEXTE ET OBJET DE LA POLITIQUE

SG Banque de détail en France, en sa qualité de conseiller financier, est soumise au Règlement SFDR (dit aussi « Sustainable Finance Disclosure Regulation ») en date du 27 novembre 2019⁽¹⁾ ainsi qu'au Règlement délégué du 6 avril 2022⁽²⁾, lesquels créent de nouvelles obligations de transparence en matière de finance durable. Ils font partie du plan d'action de la Commission Européenne, dont l'une des ambitions est de participer à la réorientation des flux de capitaux vers les activités durables. Cette politique présente la manière dont SG Banque de détail en France prend en compte dans le conseil en investissement les risques en matière de durabilité (enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance).

DÉFINITION

Afin d'appréhender de manière plus complète les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), le Règlement SFDR définit les risques ESG, appelés « Risques en matière de durabilité » qui impactent la valeur financière et les effets négatifs, appelés « Principales incidences négatives » de l'investissement réalisé, sur les enjeux ESG.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Le « risque en matière de durabilité » recouvre tout événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance d'entreprise qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur financière. Cette notion regroupe trois grands risques détaillés ci-après.

Le risque environnemental

Le risque environnemental est principalement lié au changement climatique. Ce dernier est reconnu comme étant une menace majeure pour le 21^e siècle, car les émissions anthropiques de gaz à effet de serre et les changements d'utilisation des terres entraîneront un réchauffement planétaire significatif au-delà des niveaux acceptables en l'absence d'actions suffisantes.

Ainsi les entreprises ne prennent pas de mesures afin de prévenir ce risque, alors la valorisation de leurs titres, celles des portefeuilles des fonds d'investissement qui intègrent ces titres ou encore des produits financiers qui en sont dérivés peuvent être impacté par ces risques environnementaux.

Le risque social

Le risque social prend en compte par exemple l'écart de rémunération hommes/femmes ou toute autre forme de discrimination, le respect des droits définis par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), la couverture sociale des employés, le travail des enfants ou encore la protection face aux accidents du travail.

Ainsi, si les entreprises ne prennent pas de mesures afin de prévenir ce risque, alors la valorisation de leurs titres, celle des portefeuilles des fonds d'investissement qui intègrent ces titres ou encore les produits financiers qui en sont dérivés peuvent être impactés par ces risques sociaux.

Le risque de gouvernance

Le risque de gouvernance prend en compte par exemple la répartition entre les hommes et les femmes au sein de l'équipe dirigeante ou encore les politiques de prévention de la corruption.

Ainsi, si les entreprises ne prennent pas de mesures afin de prévenir ce risque, alors la valorisation de leurs titres, celles des portefeuilles des fonds d'investissement qui intègrent ces titres ou encore les produits financiers qui en sont dérivés, peuvent être impactés par ces risques de gouvernance.

(1) Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

(2) Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la commission du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques.

PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES

Les activités économiques des entreprises peuvent avoir un impact négatif sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Par effet de ricochet, lorsque les titres de ces entreprises composent les placements financiers, ceux-ci ont également un effet négatif sur les différents enjeux mentionnés.

Les principales incidences négatives (« principal adverse impacts » ou PAI en anglais) correspondent ainsi aux impacts négatifs les plus significatifs des investissements sur les enjeux ESG. Dès lors, la prise en compte des principales incidences négatives implique la mise en œuvre par les sociétés de gestion de portefeuilles de mesures de transparence.

À ce titre, elles doivent:

- Publier une information sur l'intégration ou non des principales incidences négatives dans leurs décisions d'investissement, et préciser ce qui est mis en œuvre pour les atténuer.
- Le cas échéant, préciser si chaque placement prend en compte ou non des principales incidences négatives et, si oui, de quelle façon.

Les sociétés de gestion sont libres de déterminer la manière dont elles prennent en considération ces principales incidences négatives pour les placements qu'elles commercialisent.

LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE DE DURABILITÉ DANS LE CONSEIL EN ÉPARGNE FINANCIÈRE PAR SG BANQUE DE DÉTAIL EN FRANCE

Cette section vise à détailler la politique de SG Banque de détail en France sur les risques en matière de durabilité liés à ses activités de conseil en investissement et/ou en assurance.

Une sélection des partenaires en phase avec les valeurs du groupe Société Générale

Dans le cadre de la fourniture du service de conseil en épargne financière portant sur des fonds d'investissement ou des unités de comptes en assurance-vie, SG Banque de détail en France sélectionne des partenaires avec lesquels elle est contractuellement liée qui conçoivent et gèrent ces produits (« les Producteurs »).

Afin de s'assurer de la prise en compte des risques de durabilité dans ses activités de conseil, lorsque SG Banque de détail en France sélectionne une société de gestion, elle s'assure que celle-ci respecte les exigences de transparence en matière de finance durable requises par la réglementation.

Elle s'assure également que son partenaire mettra à sa disposition les informations nécessaires relatives à la prise en compte des risques de durabilité afin de permettre à sa clientèle de prendre toutes ses décisions de manière éclairée avant d'investir. Par ailleurs, SG Banque de détail en France collabore avec des assureurs externes au groupe Société Générale ayant chacun leurs propres politiques d'investissement en la matière.

Une gamme de fonds et unités de comptes présentant des caractéristiques de durabilité (« Notre Gamme d'Épargne (NGE) »)

Afin de répondre au mieux aux attentes de ses clients, SG Banque de détail en France dispose d'une gamme de fonds et unités de compte qui intègrent les enjeux ESG et respectent les politiques sectorielles du

groupe Société Générale que vous pouvez trouver à l'adresse suivante: <https://www.societegenerale.com/fr/responsabilite/gouvernance/politiques-sectorielles>

SG Banque de détail en France a également mis en place un questionnaire qui permet à ses clients de s'exprimer sur leurs préférences en matière de durabilité. À cette occasion, lorsqu'un client est appétent à la finance durable, SG Banque de détail en France s'engage à lui délivrer un conseil adapté à sa situation et permettant de respecter ses préférences en matière de durabilité. Les clients qui manifestent un intérêt pour la finance durable sans savoir précisément comment l'exprimer ont la possibilité d'opter pour l'approche retenue par SG Banque de détail en France. Celle-ci repose sur une sélection de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) en phase avec la réglementation en vigueur.

La politique de conseil de SG Banque de détail en France priorise autant que possible des produits intégrant des caractéristiques en matière de durabilité et adaptés à la situation du client. Cette politique traduit la volonté de SG Banque de détail en France de participer à la réorientation des flux de capitaux vers les activités durables.

Pour en savoir plus sur les modalités de prise en compte des préférences finance durable dans notre activité de conseil en investissement, nous vous invitons à consulter notre fiche pédagogique en la matière à l'adresse suivante: https://particuliers.sg.fr/static/Particuliers/assets/PDF/Fiche-pedagogique-finance-durable_DEF_2025.pdf

Une gamme intégrant de façon accrue des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

Au-delà de cette gamme (« Notre Gamme d'Épargne »), les autres fonds et unités de compte de l'offre distribuée par SG Banque de détail en France et susceptibles d'être conseillés sont majoritairement gérés par le groupe Amundi. Ce dernier s'est engagé intégrer des critères ESG dans ses décisions d'investissement.

Pour le périmètre des fonds sous marque SG, Amundi s'est également engagé à respecter les politiques sectorielles définies par le groupe Société Générale. Cet engagement fait l'objet d'une procédure interne entre Société Générale et Amundi. Les fonds n'appartenant pas aux périmètres précédemment décrits devront respecter les politiques sectorielles définies par le groupe Société Générale à hauteur de 95 % minimum.

Documentation commerciale

D'une manière générale, et comme exigé par la réglementation, SG Banque de détail en France s'engage à ce que ses communications promotionnelles aient un contenu exact, clair et non trompeur, et qu'elles permettent à ses clients de comprendre la nature du service d'investissement, le type d'instrument financier proposé, ainsi que les risques afférents, afin que ses clients soient en mesure de prendre leurs décisions d'investissement en connaissance de cause. Plus spécifiquement, SG Banque de détail en France s'assure que les communications relatives aux produits présentant des caractéristiques ESG respectent le principe de proportionnalité de l'information au regard de l'objectif de durabilité.

La rémunération des collaborateurs de SG Banque de détail en France

SG Banque de détail en France a mis en place des processus de rémunération des collaborateurs qui interdisent notamment tout intérêt direct du collaborateur au succès d'une transaction spécifique.

Par conséquent, elle ne favorise jamais la réalisation de conseils sur des produits ayant une incidence négative sur le risque de durabilité par rapport aux produits limitant leur impact sur ces derniers.

